



FICHE UNIQUE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire 2023/2024

(Une fiche par enfant et par année)

Veuillez compléter cette fiche individuelle de renseignements concernant votre enfant.

☐ RESTAURATION SCOLAIRE

☐ GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Renseignements concernant l'enfant

NOM :

Date de naissance : __/__/20__

Ecole fréquentée :

Prénom :

Sexe : M F

Classe :

Responsable légal 1

NOM :

Adresse domicile :

Profession :

Adresse courriel :@.....

Prénom :

Tél fixe :

Tél bureau ou portable :

Responsable légal 2

NOM :

Adresse domicile :

Profession :

Adresse courriel :@.....

Prénom :

Tél fixe :

Tél bureau ou portable :

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Représentants légaux :

Autre(s) personne(s) autorisée(s) :

..... (ne pas oublier de munir ces personnes d'une autorisation écrite)

Divers renseignements

L'enfant respecte-t-il des pratiques alimentaires particulières :

☐ OUI

☐ NON

Si OUI, lesquelles :

Les parents acceptent-ils les dispositions de l'article I-7 du règlement (photos...) :

☐ OUI

☐ NON

Personne à prévenir pour toute décision à prendre en lien avec le service ou en cas d'accident :

.....Tél : (aux heures de service)

Pour bénéficier des services périscolaires, chaque enfant doit être inscrit annuellement

Cette inscription consiste, pour chacun des enfants concernés, à remplir un exemplaire de la présente fiche unique de renseignements (recto – verso) et à la remettre en Mairie dûment complétée et signée par les représentants légaux de l'enfant et, pour ce qui concerne la santé de l'enfant, par son médecin traitant accompagnée des documents suivants :

En toutes circonstances :

- une attestation d'assurance extra-scolaire valable pour l'année scolaire concernée
- le coupon d'acceptation du Règlement des services périscolaires de l'année concernée signé.

Renseignements médicaux concernant l'enfant :

L'enfant suit-il un traitement médical ? : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il fait l'objet d'un PAI (*projet d'accueil individualisé*) ? : ☐ OUI ☐ NON

Allergies : Asthme ☐ OUI ☐ NON
Alimentaires ☐ OUI ☐ NON

Médicamenteuses ☐ OUI ☐ NON
Autres :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler) :

Difficultés de santé éventuelles et précautions à prendre :

Notamment handicap, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération rééducation,

Recommandations utiles des parents :

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives ou dentaires, ... ? Précisez

Je soussigné(e) NOM.....Prénom.....

NOM.....Prénom.....

Autorisons notre enfantà participer aux activités périscolaires sur les différents lieux d'intervention.

Déclarons l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche notamment médicaux (*recto verso*)

Autorisons la commune de Dommartin les Remiremont à prendre le cas échéant toutes mesures (*traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale*) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Fait à Dommartin-lès-Remiremont, le

Signatures

CE DOSSIER DEVRA ÊTRE REMIS COMPLET EN MAIRIE AU PLUS TARD LE SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023



MAIRIE

7, place de l'Eglise

88200 Dommartin-les-Remiremont

Tél. 03 29 62 06 47 - Fax 03 29 62 86 60

Email : ville.dommartin-remiremont@orange.fr

Site : www.dommartin-les-remiremont.fr

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

ORGANISÉS AU SEIN DE LA RESTAURATION ET DE LA GARDERIE

CHAPITRE I : Dispositions communes

Article I-1 : Préambule :

Les services périscolaires ont vocation, les jours de classe des périodes scolaires, à accueillir les enfants scolarisés au sein des écoles maternelle et élémentaire de DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT.

L'organisation de services périscolaires a un caractère strictement **facultatif**. Dès lors, toute personne souhaitant en bénéficier doit s'y inscrire impérativement via le formulaire disponible en mairie.

Article I-2 : Règles générales de bonne conduite

Les enfants obéiront aux consignes données par les encadrants.

Ils s'engagent à être respectueux des personnes et du matériel. Toute détérioration volontaire ou non des biens communaux sera à la charge des parents.

Les enfants n'apporteront aucun objet personnel de valeur (bijoux, cartes, jeux vidéo, ...). Dans le cas contraire, la Commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'application des sanctions prévues aux articles suivants.

Article 1-3 : Procédure disciplinaire et cas d'exclusion :

En cas de non-respect du présent règlement par les enfants ou les parents ; En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante de l'enfant ; les encadrants aux services périscolaires signalent les faits au Maire afin qu'il engage éventuellement la procédure disciplinaire associée à la sanction envisagée.

Les sanctions prévues seront dans l'ordre de gravité :

A l'initiative des seuls personnels d'encadrement :

- La réprimande orale.
- La punition écrite.

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision du Maire :

- La réprimande écrite adressée aux parents, qui constituera un avertissement.
- L'exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à un mois en fonction de la gravité des faits.
- En cas de récidive, l'exclusion définitive.

Article I-4 : Sécurité :

Le personnel d'encadrement des services doit :

- En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins et prévenir les parents ainsi que la Mairie ;
- En cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence, prévenir la famille et la Mairie.

Article 1-5 : Assurance :

La Commune et ses prestataires (ludothèque, médiathèques, intervenants extérieurs....) sont assurés pour les risques afférant aux services périscolaires.

Il revient aux parents de **fournir une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident extrascolaire.**

Article 1-6 : Soins apportés aux enfants

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires.

Pour tout cas particulier, s'adresser à la Mairie qui étudiera un protocole adapté avec les responsables légaux de l'enfant.

Article I-7 : Image des enfants :

Sous réserve de l'autorisation complétée par les représentants légaux de l'enfant (cf. fiche unique de renseignements), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- Enregistrer la participation de l'enfant au caméscope lors des activités ;
- Photographier l'enfant ;
- Reproduire, représenter, diffuser, les images ainsi réalisées dans le strict cadre des activités périscolaires et des publications communales.

Article I-8 : Moyen de paiement :

Le paiement s'effectue directement sur le site BL Enfance (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDommartinLesRemiremo/accueil>) ou directement auprès du service Comptabilité de la Mairie.

Moyens de paiement acceptés :

- Chèque à l'ordre de : R.R.Mairie de Dommartin (R.R : Régie de recette),
- Cartes Bancaires .

Attention : les espèces ne sont plus acceptées.

Chapitre II - Dispositions spécifiques relatives au service de Restauration Scolaire

Article II-1 : Ouverture :

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés à partir de la Toute Petite Section (TPS) de maternelle.

Article II-2 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de restauration scolaire se fera obligatoirement en déposant le dossier prévu à cet effet dûment complété à la Mairie au plus tard le dernier jour de l'année scolaire précédente.

Les dossiers sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur le site Internet de la Commune

<https://www.dommartin-les-remiremont.fr/services-periscolaires/>

Modalités de réservation :

La réservation des repas est obligatoire.

Les réservations seront enregistrées sur le portail BL Enfance (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDommartinLesRemiremo/accueil>), et sont clôturées le jeudi soir pour la semaine suivante. Aussi il est nécessaire de prévenir de toutes modifications l'école et le restaurant scolaire au 03.29.23.22.10.

Dans l'hypothèse où l'inscription d'un enfant serait acceptée sans que le repas ait pu être réservé pour cause d'inscription trop tardive, la Commune ne peut garantir la fourniture d'un repas comprenant tous les éléments inscrits au menu.

Article II-3 : Accès aux enfants souffrant d'allergie(s) alimentaire(s) ou ayant des pratiques alimentaires particulières :

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont admis au restaurant scolaire.

Cependant, les parents devront avoir au préalable établi le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en collaboration avec le médecin scolaire, l'école et le Maire, et fournir une décharge qui dégagera toute responsabilité du personnel de service et du Maire. Par ailleurs, ils seront tenus de fournir le repas dans des boîtes hermétiques, au nom de l'enfant, déposées le matin à l'arrivée de l'enfant dans les réfrigérateurs du restaurant. Ils se verront facturer un ticket au tarif plein par semaine.

Les enfants ayant des pratiques alimentaires particulières (sans porc, sans viande, ...) ont accès au service sous réserve d'accepter de se voir servir un menu unique « sans viande ».

Article II-4 : Tarifs des repas :

Le tarif de prise en charge durant la pause méridienne, comprenant le repas et la garderie attenante est fixé par le Conseil Municipal.

Article II-5 : Communication des menus :

Les menus seront affichés à l'extérieur de chaque école et disponibles sur le site internet de la Commune, www.dommartin-les-remiremont.fr

Article II -7 : Tenue lors de la prise des repas :

Les enfants doivent se présenter au restaurant scolaire en parfait état de propreté. Ils devront se laver les mains avant d'entrer au réfectoire. Ils ne devront pas être atteints de maladies contagieuses.

Ceux qui ne satisferont pas à cette double condition ne seront pas admis au restaurant scolaire.

En arrivant au restaurant scolaire, en bon ordre, sans se pousser ni se bousculer, les enfants déposeront aux vestiaires, leurs manteaux et sacs qu'ils reprendront à la sortie. Le personnel installera les plus petits aux places qui leur sont réservées.

Les grands seront placés en tenant compte de leur attitude générale.

Le repas sera servi quand tous les enfants seront installés et que le calme régnera. Des serviettes de table en papier seront fournies aux enfants.

Les enfants ne joueront ni avec la nourriture et le matériel, ni avec la boisson. Les enfants ne devront en aucun cas, toucher aux appareils de chauffage et d'éclairage, ni ouvrir et fermer les fenêtres sans permission.

Les enfants n'auront pas accès aux cuisines.

Les enfants ne se déplaceront pas sans autorisation, ne courront pas et ne crieront pas, ne jetteront pas la nourriture à terre, etc.

Les enfants pourront à leur demande et avec l'autorisation du personnel être associés aux tâches communes de service et/ou de nettoyage des tables.

Chapitre III - Dispositions spécifiques relatives

au service de **Garderie Périscolaire**

Article III-1 : Préambule :

La garderie périscolaire est assurée par la municipalité de Dommartin-Les-Remiremont dont elle dépend. Il s'agit d'un service rendu par la commune. Il doit être compris comme tel.

Les services de la garderie périscolaire sont ouverts aux élèves des écoles élémentaire et maternelle.

En période de grève des enseignants le service minimum de la garderie périscolaire sera assuré exception faite pour ce qui concerne les enfants présentant un handicap ou une allergie car ceux-ci méritent une attention particulière que le personnel non qualifié ne peut, en la circonstance, assurer convenablement.

Le service de garderie périscolaire a pour objet d'offrir aux enfants, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge juste avant et après le temps scolaire, un lieu de détente et de loisir.

Les grands principes sur lesquels est basé son fonctionnement sont :

- le respect du rythme de l'enfant ;
- la socialisation ;
- le développement de l'autonomie ;
- l'éveil ;

Les enfants pourront y prendre le goûter qu'ils auront apporté.

Les enfants des classes élémentaires, qui le désirent, peuvent y commencer leurs devoirs, le personnel d'encadrement n'a néanmoins pas pour mission de les vérifier.

Les parents qui ont inscrits leurs enfants à la garderie du matin doivent accompagner ces derniers dans la salle de garderie où le personnel sera présent pour les accueillir.

Article III- 2 : Horaires et locaux :

Le service de garderie périscolaire est disponible pendant les créneaux suivants :

Lundi – mardi – jeudi - vendredi

- - Le matin de 7 h 15 à 8 h 20 : garderie à la Médiathèque pour les enfants des deux écoles.
- - Le soir jusqu' à 18 h 30 : garderie à la Médiathèque pour les enfants des deux écoles.

Article III-3 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de garderie scolaire se fera obligatoirement en déposant le dossier prévu à cet effet dûment complété à la Mairie au plus tard le dernier jour de l'année scolaire précédente.

Les dossiers sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur le site Internet de La Commune : <https://www.dommartin-les-remiremont.fr/services-periscolaires/>

Modalités de réservation :

Les réservations seront enregistrées sur le portail BL Enfance (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDommartinLesRemiremo/accueil>), et sont clôturées le jeudi soir pour la semaine suivante. Aussi il est nécessaire de prévenir de toutes modifications l'école et à la garderie au 06.85.78.20.21.

Le matin les enfants sont confiés directement au personnel de la structure par les parents ou une personne désignée. Les enfants peuvent arriver tout au long du créneau horaire de **07h15 à 08h20**.

Le soir, les parents (ou la personne désignée) viennent chercher l'enfant à la garderie **jusqu'à 18 h 30**.

Article III-4 : Tarifs et règlement des heures de garderie :

La tarification est fixée par délibération du Conseil Municipal.

A DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT, le 31 mars 2022

Pour le Conseil Municipal :
Catherine LOUIS, Maire



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

(Merci de bien vouloir compléter et rayer les mentions inutiles)

Je soussigné, Madame / Monsieur----- agissant en qualité de
représentant légal de mon fils/ ma fille : -----, reconnaît, **en retournant le présent coupon signé en**
Mairie, avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement des services périscolaires organisés au sein des
écoles maternelle et élémentaire de DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT.

A, le

Signature